

COMMUNE
DE
ALTORF
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°45/2021 Mairie



Objet : Battue de chasse

Nous, Maire de la Commune d'ALTORF,

- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L427-4 à L427-7 ;
- Vu** la demande de Monsieur MEYER Richard, chasseur, de procéder à des battues de chasse ;
- Considérant** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès à la forêt pendant la durée de ces battues.

ARRÊTONS

Article 1 : Le mercredi 1^{er} décembre 2021 de 06H00 à 18H00

Toute circulation sera interdite dans la forêt d'ALTORF, afin d'organiser ces battues de chasse.

Article 2 : Toutes les mesures de protection et d'information nécessaires au public devront être prises par Monsieur MEYER.

Article 3 : Ces battues seront sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur MEYER, locataire de la chasse communale.
Ce dernier sera tenu responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

Fait à Altorf, le 17 novembre 2021

Le Maire :

Bruno EYDER

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours local d'ALTORF
- ONF
- Police Municipale
- Service Technique
- Monsieur MEYER

